SOUS-PRÉFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
12 AVR. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1er avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/09/2022

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice : 58
Membres présents et représentés : 38

Création d'un emploi non permanent dédié à la problématique "ruissellement"

Considérant que le poste non permanent créé dans le but de gérer les ruissellements hors zones urbaines arrive à son terme le 20 septembre 2022,
Considérant le besoin d'aménagements permettant la lutte contre les coulées d'eau boueuse sur le territoire,
Considérant la nécessité de prolonger l'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines,
Considérant la délibération CS/09/2021 du 14 avril 2021,
Considérant le financement à 80% de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- ✓ De prolonger la mission d'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines
- ✓ De créer un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o poste rémunéré par référence à un échelon du grade de technicien ou d'ingénieur
  - o durée hebdomadaire de 35 heures (35/35èmes)
  - o recrutement à compter du 20 septembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois
- ✓ D'inscrire une enveloppe globale de 25 000 € sur les budgets 2022 et 2023, ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante.
- ✓ De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document y afférent.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.